

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande présentée le 24/10/2024 par l'entreprise FOUCHARD FAYAT sise Avenue de Verdun 50200 COUTANCES en vue d'intervenir au N°76, Rue Couraye, pour le compte d'un professionnel.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution **de travaux de grutage de groupe froid sur un toit avec l'utilisation d'une grue mobile** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** **Le lundi 16 décembre 2024 de 06h00 à 09h00**, l'entreprise **FOUCHARD FAYAT** sera autorisée à occuper le domaine public : **N°76, Rue Couraye**.

**ARTICLE 2** **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**

**A. Au N°76, Rue Couraye :**

- Implantation d'une grue mobile (suivant la fiche technique transmise par le demandeur) sur le domaine public (en partie sur chaussée et stationnement : 12,40m x 6,50m). La grue mise en place devra être conforme aux normes en vigueur et avoir subi les contrôles et vérifications réglementaires. L'emprise de la grue devra être signalée et éclairée la nuit.

La grue : le respect des distances minimales de 2 mètres de hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé est une condition indispensable à la délivrance de l'autorisation de mise en place de la grue. Il reste impératif que les charges ne doivent pas passer au-dessus de la voie publique ou d'une propriété privée.

- **La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie dans le sens CENTRE-VILLE vers le Rond-Point Geneviève GAMBILLON.**

**B. Rue Couraye (suivant plan de circulation transmis par l'entreprise) :**

- **La circulation sera interdite du Rond-Point Geneviève GAMBILLON (ancien Rond-Point de la Gare) vers le CENTRE-VILLE à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains.**
- Des déviations seront mises en place au Rond-Point Geneviève GAMBILLON par l'Avenue de la Gare vers Donville-les Bains puis L'Avenue de la Libération.

- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux

### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

**ARTICLE 3** **La signalisation de circulation sera mise à disposition par les services de la ville, mise en place et enlevée par l'entreprise, à ses frais et sous sa responsabilité.**

**ARTICLE 4** **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5** **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 6** L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

**ARTICLE 7** L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 8** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 9** Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal Tarif en vigueur.

**ARTICLE 10** La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 24 OCTOBRE 2024**

**ARRETE N°2024-10-AR-1604**

DESTINATAIRES

NOMBRE

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Fany GARCION	@
Cabinet du Maire	@
Pascal DRIEU	@
Sébastien JARDIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
GTM Service Mobilités NEVA	
GTM Déchetterie	@
NOMAD	@
Transport LEMARE	
Entreprise FOUCHARD FAYAT	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)